



DIRECTIVE CONCERNANT UNE DEMANDE
D'AMÉNAGEMENT(S) DES EXAMENS
BESOINS PARTICULIERS
ANNÉE ACADÉMIQUE 2024/2025

La présente directive s'adresse aux étudiant-es du BARI et des Masters du GSI, ainsi qu'aux étudiant-es en mobilité « IN » rattaché-es au GSI, qui souhaitent demander un ou plusieurs aménagements de leurs examens en raison de besoins particuliers.

Elle ne vise aucunement le cas d'étudiant-es étant en incapacité à se présenter à un ou plusieurs examens pour un problème de santé ponctuel. Dans un tel cas, ils/elles sont invité-es à se référer à leur règlement d'études et à soumettre en ligne le formulaire d'« [Avis d'absence à des évaluations](#) » dans les délais impartis s'ils/elles souhaitent demander à ce que leur absence soit excusée.

Les étudiant-es souhaitant demander à pouvoir bénéficier d'aménagement(s) de leurs examens durant l'année académique 2024/2025 et n'en ayant jamais bénéficié jusqu'à maintenant doivent consulter le site du Bureau des Besoins Particuliers du Service Santé des Etudiants-es de l'Université de Genève (<https://www.unige.ch/sse/besoins-particuliers>) qui précise la procédure à suivre et les délais à respecter.

Les décisions en matière d'aménagement(s) des examens sont prises par la Commission d'Évaluation des Aménagements pour les Besoins Particuliers du Service Santé Etudiants-es. Elles sont communiquées directement aux Conseillers/ères académiques et à l'étudiant-e. Seuls les aménagements accordés par cette Commission seront susceptibles d'être mis en place.

Les étudiant-es bénéficiant déjà d'aménagement(s) sur la base d'une décision dudit Service n'ont pas à refaire de démarche auprès de celui-ci pour la formation concernée par la décision.

En cas de décision favorable d'aménagement(s) des examens prise par ladite Commission, le Secrétariat aux études du GSI (SE-GSI) s'occupera de mettre en place l'/les aménagement(s) nécessaire(s) pour les examens qui se tiendront durant les sessions sur la base des inscriptions aux enseignements/examens des étudiant-es.

Dans l'hypothèse où une évaluation aurait lieu en-dehors des sessions d'examens et afin que l'/les aménagement(s) puisse(nt) être mis en place, les étudiant-es devront prendre contact par e-mail depuis leur adresse institutionnelle avec le SE-GSI (secretariat-etugsi@unige.ch) dès la date de ladite évaluation connue mais au plus tard 2 semaines avant l'évaluation concernée. **Le respect de ce délai est impératif pour la bonne mise en place de l'/des aménagement(s).**